



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 9435

Texte de la question

M. Robert Huguenard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les reactions negatives suscitees par certains aspects de la circulaire de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) du 29 septembre 1993, qui definit les modalites d'application du plan triennal (1993-1995) des depenses d'action sociale en faveur des personnes agees. Plusieurs associations d'aide a domicile a ces personnes deplorent tout particulierement que cette circulaire prevoit un blocage au niveau de 1992 du volume des prises en charge inferieures a seize heures par mois et la non-reconduction des accords effectifs pour les activites d'aide a domicile de moins de huit heures par mois. Ces organismes contestent egalement l'objectif retenu par la circulaire de faire passer le nombre actuel de beneficiaires d'accords effectifs superieurs a trente heures par mois a 10 p. 100 de l'ensemble sur trois ans. Les associations d'aide a domicile concernees font valoir, en effet, que tres souvent, les personnes agees disposant de ressources modestes utilisent le minimum d'heures d'aide a domicile faisant surtout appel a des solidarites familiales ou de voisinage. Ces mesures, si elles etaient maintenues, pourraient en outre mettre en difficulte financiere certaines de ces associations. Il lui demande quelle est son analyse du probleme ainsi pose et quelles sont les mesures susceptibles d'apporter une solution a ces difficultes.

Texte de la réponse

Il appartient au conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse de definir la mise en oeuvre de sa politique d'action sanitaire et sociale, sous le controle des autorites de tutelle. En l'espece, les orientations arretees par le conseil d'administration de la Caisse nationale ont eu pour objet de mieux repondre aux situations de dependance des personnes agees. Pour cela, l'objectif a ete fixe d'atteindre, pour l'aide menagere a domicile, une proportion de 10 p. 100 de prises en charge individuelles superieures a trente heures en 1995. Il ne s'agit en aucun cas de supprimer les petites interventions de moins de seize heures, qui atteignent a l'heure actuelle un pourcentage au niveau national d'environ 85 p. 100, mais de passer progressivement a un objectif de 10 p. 100 en 1995 pour les accords effectifs de plus de trente heures. Le plan triennal assure une progression de l'activite d'aide menagere en volume de 2 p. 100 par an de 1993 a 1995 inclus. Cette augmentation annuelle correspond a la volonte d'atteindre deux objectifs precis : accroitre l'aide au profit des plus dependants et reequilibrer les dotations entre regions, 1 p. 100 etant accorde au titre de chaque objectif. Seules ces considerations justifient une hausse en volume des lors que l'evolution demographique des plus de soixante-quinze ans est negative pendant la periode consideree, du fait des effets de la guerre de 1914-1918. En definitive, le dispositif adopte ne doit pas avoir pour effet d'entrainer des licenciements de personnel, puisque le volume total d'heures d'aide menagere dispensees augmente, ni de leser les beneficiaires actuels de prestations, puisque l'application des orientations sera faite de maniere tres progressive, grace a l'augmentation globale du volume total d'heures. Dans ces conditions, les orientations precitees paraissent compatibles avec la politique de maintien a domicile des personnes agees qui le souhaitent, que le Gouvernement entend favoriser.

Données clés

Auteur : [M. Huguenard Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9435

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4542

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 742